

**Objet :** Évolution de la situation sanitaire vis-à-vis du risque de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène

De la part de la direction départementale de la protection des populations- pôle des services vétérinaires - service santé et protection animales

Mesdames et Messieurs les Maires,

Eu égard à l'amélioration progressive de la situation sanitaire vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), le Ministre en charge de l'Agriculture a décidé de ramener le niveau de risque au niveau modéré sur le territoire national. Toutefois, plusieurs foyers plus particulièrement en basses-cours, en France et dans les Etats Membres, existent encore, justifiant dès lors une vigilance élevée dans les zones à risque.

Par conséquent, depuis ce samedi 24 avril, la **claustration** ou la mise sous filet des volailles **reste** désormais **obligatoire** pour les seuls élevages et basses-cours implantés dans l'une des **123 communes ligériennes à risque (zones humides)**. Il s'agit des communes de la plaine du Forez et bordures du fleuve Rhône. De plus, dans ces communes, les rassemblements de volailles demeurent interdits, sauf dérogation écrite de la DDPP.

- Si votre commune est dans la liste des communes à risque (voir pièce jointe), la situation est donc inchangée par rapport à précédemment
- **Dans toutes les autres communes**, les volailles peuvent de nouveau sortir.

Mes services ont informé les éleveurs de l'évolution de cette situation. Je vous remercie de porter si nécessaire à connaissance de vos administrés ces modifications.

Veillez recevoir, mesdames et messieurs les maires, mes sincères salutations.

--

**Laurent BAZIN**

Directeur

10 rue Claudius Buard

CS 40272 - 42014, SAINT-ETIENNE CEDEX

Tél : 04 77 43 44 44 / 53 08

[www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)



Direction départementale  
de la protection des populations